



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

**DELIBERATION 2023.29 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT
SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 MARS 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 AVRIL 2023
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM			X	
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

Le Conseil Municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement intérieur des aides à l'investissement du Département de la Gironde 2023,
 Considérant les projets d'investissement de la commune d'Izon au titre de l'exercice 2023,
 Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal de :

SOLLICITER le Département au titre de l'aménagement et du développement des territoires des communes sur deux volets :

- Aménagements et équipements publics pour l'enseignement du premier degré (30%) pour le projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire en précisant que le coefficient appliqué à la commune est de 1.09.
- Aménagements et équipements publics pour l'enseignement du premier degré (50%) pour le projet d'équipement du restaurant en gestion internalisée en précisant que le coefficient appliqué à la commune est de 1.09.

DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT		Montant HT
Travaux de rénovation et d'extension des cuisines du groupe scolaire	275 900€	Subvention 30 % DETR 2022	70 194.70€
		Subvention 30% (avec coefficient de 1.09) du département de la Gironde au titre de l'aménagement d'équipements publics pour l'enseignement du premier degré (rénovation de restaurant scolaire)	90 219.30€
EQUIPEMENT CUISINES/CHAMBRES FROIDES	30 000€	Subvention (50%) avec coefficient de 1.09) du département de la Gironde au titre de l'équipement du restaurant en gestion internalisée	16 350€
TOTAL	305 900€	Autofinancement	129 136€
		TOTAL	305 900€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention.

• **DECIDE** de :

- Solliciter le Département au titre de la subvention aménagements et équipements publics pour l'enseignement du premier degré (rénovation du restaurant scolaire) pour le projet cité dans le cadre du plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 6 Avril 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.